

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 11
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,
M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,
M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,
Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,

M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,
M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN,
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. BENTAJ.

ABSENTS :

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
ENTRE LA VILLE DE VILLENUEVE-LA-GARENNE ET GRDF DANS LE CADRE DE LA
MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX DE CANALISATIONS SUR LE TERRAIN SECTION H
PARCELLE N° 121 SIS 10-26 RUE HENRI BARBUSSE**

Adopté le 28/04/2025 en séance publique
092-219200789-20250410-2025_04_10_10-DE
Date de transmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne porte depuis plusieurs années une réflexion de fond afin de renforcer l'attractivité de son territoire. Pour cela, elle s'est notamment engagée dans la valorisation de son Centre-Ville,

Que la nouvelle construction de la Halle du Marché intègre également un local à vocation commerciale pour lequel la Commune s'est engagée à mettre en œuvre de travaux, afin que celui-ci puisse être pourvu d'un raccordement en gaz,

Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz, GRDF est investi de la mission de service public d'installation et de distribution de gaz (articles R323-7 à R 323-14, et R433-5 et suivants du Code de l'Energie),

Que la Commune propriétaire du fond servant, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation notifié par GRDF, consent à GRDF une servitude de passage sur la parcelle Section H n° 121 dont elle est propriétaire, et dont les travaux sont détaillés à l'article 1 du projet de convention annexé à la présente délibération,

Que GRDF informera la commune de Villeneuve-la-Garenne avant toute intervention sur le terrain, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité,

Que GRDF prendra toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation de la parcelle traversée et remettra en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés,

Que GRDF indemniserà la Commune de Villeneuve-la-Garenne des dommages directs et matériels et certains pouvant éventuellement être causés au terrain, aux cultures traversés du fait de l'exécution des travaux,

Que l'ouvrage visé dans la convention annexée à la présente note de synthèse fera ou est susceptible de faire partie de la concession de distribution publique de gaz de la Commune de Villeneuve-la-Garenne,

Que la convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties concernées, étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et que celle-ci a vocation à la perpétuité,

Qu'un état contradictoire des lieux pourra être établi avant toute utilisation de la parcelle Section H n° 121 et après l'exécution des travaux. Leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des éventuels dommages qui donnerait lieu au versement par GRDF de l'indemnité prévue,

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L.121-4 et L.322-8 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-31,

Vu le projet de convention avec la société GRDF,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 07 février 2025

Où l'exposé complet de M. RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La création d'une servitude de 16 m² sur la parcelle section H n° 108 dont la commune de Villeneuve-la-Garenne est propriétaire, afin qu'ENEDIS puisse mener à bien sa mission afin de réaliser tous les travaux nécessaires pour implanter sur la propriété les ouvrages alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité ou tout document se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_10-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025